



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Comité universitaire de protection  
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Programme de formation pour les utilisateurs d'animaux à des fins expérimentales ou d'enseignement	Numéro : ETH-20
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par : CUPA	Date : 28 février 2014
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 5 septembre 2017
Révisée par : CUPA	Date : 27 septembre 2017
But : Décrire le programme de formation obligatoire pour les utilisateurs d'animaux.	Version 3

### Généralités

- « Tous les utilisateurs d'animaux doivent avoir les connaissances théoriques et les habiletés pratiques nécessaires pour accomplir leurs tâches en faisant preuve de compétence. » (Tiré des *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science*, 2015).
- Les programmes de formation doivent couvrir les connaissances nécessaires à la contention et à la manipulation des animaux.
- Un utilisateur se définit comme une personne appelée à œuvrer dans une animalerie (ou dans des locaux hors animalerie) où des animaux sont manipulés à des fins de recherche ou d'enseignement (professeurs, étudiants, employés, professionnels de recherche, visiteurs, sous-traitants, etc.).
- Le programme de formation doit être conçu en fonction des besoins des utilisateurs, mais aussi de la règle des trois R (réduction, remplacement et raffinement).
- Il est impératif de valider les techniques qui seront effectuées dans le cadre du protocole et de considérer faire appel à du personnel technique expérimenté lors de techniques spécialisées (ex. prises de sang, injections intraveineuses, gavage, etc.).

- Afin d’obtenir le droit d’utiliser des animaux, chaque personne appelée à effectuer des manipulations dans le cadre de la recherche ou de sa formation doit posséder :
  - une connaissance des principes pour une science expérimentale éthique ;
  - une appréciation des normes liées au domaine d’intérêt (animaux de la faune, animaux de la ferme, etc.) ;
  - les connaissances, les habiletés et la compétence nécessaires pour toutes les procédures à effectuer.

(Tiré des *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science*, 2015)
- Les formations pratiques doivent être effectuées le plus près possible du moment où le protocole expérimental sera débuté afin de ne pas perdre les habiletés techniques acquises.

## Procédures

Toute personne impliquée dans un protocole utilisant des animaux à des fins d’enseignement et de recherche doit suivre dans l’ordre le programme de formation suivant :

### 1- Formation théorique (**disponible sur le site de la DSV**)

- Faire la lecture du module : Tronc commun.
- Faire la lecture du module correspondant à l’espèce utilisée et compléter l’évaluation.
- Refaire la formation théorique aux 5 ans.
- Si la personne est appelée à manipuler les animaux, faire la formation théorique : Protection respiratoire.

### 2- Formation pratique

Des formations pratiques sont disponibles pour les espèces suivantes : rats et souris. Les formations pour les autres espèces peuvent être offertes sur demande. La formation pratique pour la protection respiratoire est incluse à cette formation. Une validation des compétences pratiques sera effectuée aux 5 ans.

#### Formation pratique de base – rongeurs

- Compléter [le formulaire de demande de formation](#) et l’envoyer à l’équipe de formation de la DSV.
- Lire les [notes de cours](#) en lien avec la formation à venir.

- Une fois la formation complétée, lire les [Procédures normalisées de fonctionnement](#) (PNF) des techniques apprises.

#### Chirurgie aseptique – rongeurs

La formation pratique de base est préalable à cette formation.

Cette formation est obligatoire afin d'apprendre les principes de base notamment d'asepsie, d'incision et de manipulations des tissus et de fermeture de plaies.

Cette formation n'est pas une formation portant sur une chirurgie spécialisée (ex. chirurgie stéréotaxique, pose de canules, etc.).

#### Techniques spécialisées – rongeurs

Les techniques suivantes demandent une formation obligatoire offerte par la DSV :

- Gavage ;
- Injection intraveineuse ;
- Prélèvement sanguin ;
- Euthanasie spécialisée.

La formation par les membres d'une équipe de recherche est interdite.

### **3- Visite d'orientation**

- Une fois la formation pratique de base complétée, contacter la personne responsable des visites d'orientation pour convenir d'une date.
- Effectuer la visite d'orientation et signer le document attestant de la visite.

### **Protocole d'enseignement – étudiants en médecine et médecins praticiens**

Cette procédure est exclusive aux étudiants en médecine et aux médecins praticiens qui effectuent des laboratoires de pratique (ateliers) sur des animaux vivants préalablement anesthésiés qui sont manipulés par du personnel de soins de l'animalerie.

#### Formation théorique

- Faire la lecture de la formation spécifique disponible sur le site internet de la DSV.

## Références

CCPA : *Lignes directrices sur : les soins et la gestion des animaux en science*, 2017.

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science*, 2015.

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la formation des utilisateurs d'animaux dans les institutions*, 1999.

CCPA, *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux d'expérimentation*, 2008.

CCPA, *Programme de formation recommandé pour les utilisateurs d'animaux en établissement*, <http://www.ccac.ca/fr /education/cours>, consulté en octobre 2013.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	29 août 2016	Ajout du programme de formation obligatoire pour les protocoles impliquant des animaux à des fins d'enseignement. Ajout de précisions pour les techniques spécialisées et la formation de chirurgie aseptique. Ajout de la formation théorique Protection respiratoire.
Version 3	27 septembre 2017	Ajout des nouvelles lignes directrices du CCPA. Ajout de la validation des compétences pratiques aux 5 ans.